A 4834 - 3 SEP. 2004 9185

REALISATION DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES SOUS CONDITION SUSPENVISE

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) **Monsieur Luc ALBERT** demeurant LA PELIGOUSE-DONNAT à SABRAN (30200)

2°) **Madame Simone BARDE** demeurant 123, chemin des grillons à PONT SAINT ESPRIT (30130)

3°) **Monsieur Bruno LECOMTE** demeurant 85, rue de Chézy à NEUILLY SUR SEINE (92200)

Dénommés encore ci-après les cédants, d'une part,

ET

La société DE LA VIGIE Sarl dont le siège social est Chemin de Coulorges, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130), représentée par sa gérante Madame Véronique RAOUX

dénommée encore ci-après le cessionnaire, d'autre part,

lesquels, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 - La société DE LA VIGIE Sarl est une société à responsabilité limitée au capital de 41.400 Euros divisé en 1.800 parts sociales de 23 € de nominal, entièrement libérées, ainsi réparti :

- Monsieur Luc ALBERT .... 180 parts
- Madame Véronique RAOUX ..... 1206 parts
- Madame Simone BARDE ..... 270 parts
- Monsieur Bruno LECOMTE .....144 parts

La société DE LA VIGIE a pour activité le négoce de tout type de matériels et produits, de tous articles, aux professionnels de toutes branches, ainsi qu'aux collectivités, aux administrations et aux revendeurs, à la préparation et au conditionnement de produits de maintenance industrielle.

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 10 décembre 1990, enregistré à la Recette Principale des Impôts de BAGNOLS-SUR-CEZE, folio 73, bordereau 643, case 3. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro B 380 401 174.

La durée de la société a été prévue de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Son siège se trouve Chemin de Coulorges, Mas de la Source, Quartier Mas-Conil à PONT-SAINT-ESPRIT (30130). L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

2. Au terme de l'assemblée générale extraordinaire qu'elle a tenue le 22 décembre 2003, la collectivité des associés de la société DE LA VIGIE a autorisé le rachat des parts de Monsieur ALBERT, de Madame BARDE et de Monsieur LECOMTE par la société moyennant le prix de 51 Euros la part, leur annulation et la réduction corrélative du capital de la société, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la société à cette réduction de capital dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal de l'assemblée.

3. Suivant actes séparés en date du 22 décembre 2003, enregistrés à la recette des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE le 13/01/04 Bordereau N°2004/35 , Monsieur ALBERT, Madame BARDE et Monsieur LECOMTE ont cédé à la société DE LA VIGIE la totalité de leurs parts moyennant le prix de 51 Euros la part, sous la condition suspensive expresse de l'absence d'opposition des créanciers de la société à la réduction du capital projetée dans le délai de un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant voté cette réduction.

LA BH. R

4. Le procès-verbal de l'assemblée du 22 décembre 2003 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes le 19 janvier 2004.

5. Aucune opposition contre la décision des associés de réduire le capital de la société n'a été régularisée par les créanciers de la société DE LA VIGIE dans le délai qui leur était imparti.

Les parties constatent la réalisation de la condition suspensive qui affectait les cessions de parts sociales du 22 décembre 2003 pour procéder présentement à la réalisation de ces cessions avec toutes les conséquences qui s'y attachent.

REALISATION DES CESSIONS

1. Règlement des prix des cessions

Les trois cessions en cause ont été acceptées et consenties moyennant le prix de 51 € (cinquante et un euros) la part, soit :

- Le prix de 9.180 € (neuf mille cent quatre vingt euros) pour la totalité des 180 parts appartenant à Mr ALBERT
- Le prix de 13.770 € (treize mille sept cent soixante dix euros) pour la totalité des 270 parts appartenant à Mme BARDE
- Le prix de 7.344 € (sept mille trois cent quarante quatre euros) pour la totalité des 144 parts appartenant à Mr LECOMTE

Ces prix ont été réglés ce jour ainsi que Monsieur ALBERT, Madame BARDE et Monsieur LECOMTE le reconnaissent et en donne bonne et valable quittance à la société DE LA VIGIE ;

2. Entrée en jouissance

Le cessionnaire a la propriété des parts qui lui sont cédées à compter de ce jour. Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il a seul droit à compter de ce jour à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribuée auxdites parts.

3. Enregistrement et déclarations fiscales :

Le présent acte sera enregistré.

Les cédant rappellent que les parts cédées représentent des apports en numéraire. En conséquence les cessionnaires sollicitent l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts. Ils ajoutent qu'ils sont libres, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.

Les parties confirment, en tant que de besoin, que les cessions de parts sociales qui précèdent ne peuvent entraîner la dissolution de la société. Elles déclarent encore que la société restera soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

4. Imposition sur la plus-value :

Monsieur Luc ALBERT déclare :

- que pour cette éventuelle imposition il dépend du Centre des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE, sis 24 avenue de l'ancise à BAGNOLS SUR CEZE.
- qu'il a acquis les 180 parts qu'il a cédées de Monsieur Bernard DELATTRE, le 03 juin 1999, moyennant le prix de 44.100 F (6.723 €).

Madame Simone BARDE déclare :

- que pour son imposition il dépend du Centre des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE, sis 24 avenue de l'ancise à BAGNOLS SUR CEZE.
- que les parts cédées ont été acquises par Madame Simone BARDE ainsi qu'il suit :
  - 75 parts suivant acte sous seing privé du 27 février 1993 de Madame Véronique RAOUX moyennant le prix de 154,81 F (23,60 €) la part
  - 270 parts de 100 F de nominal (15,24 €) chacune lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 1997 effectuée par prélèvement sur la réserve statutaire.

Monsieur Bruno LECOMTE déclare :

- que pour son éventuelle imposition il dépend du Centre des Impôts de NEUILLY SUR SEINE, sis 76 boulevard Bourdon à NEUILLY SUR SEINE (92521 Cedex)
- que les parts cédées ont été acquises par Monsieur Bruno LECOMTE ainsi qu'il suit :
  - 40 parts suivant acte sous seing privé du 25 février 1993 de Madame Véronique RAOUX moyennant le prix de 154,81 F (23,60 €) la part
  - 144 parts de 100 F de nominal (15,24 €) chacune lors de l'augmentation de capital du 31 octobre 1997 effectuée par prélèvement sur la réserve statutaire

5. Affirmation de la sincérité

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

6. Signification

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce (article 20 de la loi du 24 juillet 1966) par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

Fait en 6 originaux, dont 3 à enregistrer
A Pont-Saint-Esprit, le 20 février 2004

Pour la société DE LA VIGIE Sarl
Sa gérante, Madame Véronique RAOUX

Monsieur Luc ALBERT

Madame BARDE

Monsieur LECOMTE

Conformément aux dispositions de l'article L.221-14 du code de Commerce, un original du présent acte est remis à Madame Véronique RAOUX en vue de la signification de la présente cession à la société DE LA VIGIE Sarl et pour son dépôt au siège social. Madame Véronique RAOUX donne décharge de cette remise à Monsieur Luc ALBERT.

Signature de Mme RAOUX

FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1958

Enregistré à : RP BAGNOLS SUR CEZE
Le 17/03/2004 Bordereau n°2004/213 Case n°9
Enregistrement : 1 089 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : mille cent vingt-cinq euros
Montant reçu : mille cent vingt-cinq euros

Ext 630

L'Agent

L'agent
Sandrine DONNIO

L'agent
Sandrine DONNIO